



Arrêté n°2025-06-24
Réglementation provisoire de la circulation et
occupation du domaine public
Rue des Chardonnerets
Du Lundi 07 juillet au vendredi 11 juillet 2025

Le Maire de la commune de LIMAS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu Le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Considérant que la section concernée est située en agglomération

Considérant les travaux programmés par l'entreprise VEOLIA EAU, demeurant rue François Meunier Vial 69656 VILLEFRANCHE SUR SAONE, concernant le remplacement d'un poteau d'incendie.

Considérant que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de régler provisoirement la circulation des véhicules sur la voie de circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 07 juillet 2025 au vendredi 11 juillet 2025 : rue des Chardonnerets :

- Installations panneaux de signalement indiquant les travaux ;
- Circulation alternée manuellement ;
- Empiètement sur la chaussée en gardant une largeur suffisante de voie pour la circulation ;
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.
- Le dispositif de circulation sera enlevé en fin des travaux ;

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire de travaux sera implantée conformément aux textes en vigueur par l'entreprise VEOLIA EAU sous son entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire sera autorisé à stationner ses véhicules dans l'enceinte de son chantier en laissant la voie de circulation libre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et d'effectuer la réfection à l'identique des éventuels dommages pour lesquels il serait tenu pour responsable.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux et aux lieux habituels d'affichage.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Commissariat de Police de Villefranche,
- Police Municipale,
- VEOLIA EAU



Limas, le 30 juin 2025
Michel THIEN,
Maire,